

### CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2024

# DÉLIBÉRATION MUNICIPALE n° DEL 2024-07

Nature de l'acte : 7.1 - Décisions budgétaires

Conseillers municipaux
En exercice: 10

Présents : 10 Votants : 10

Le 27/03/2024 à 19h45, les membres du conseil municipal de la commune de Belleydoux convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le 19/03/2024, se sont réunis en session ordinaire, dans les locaux de la mairie, 412 route de la Fauconnière, sous la présidence de M. Pascal COURTOIS, Maire.

<u>Présents</u>: CAMPION Yves, COURTOIS Pascal, DROMARD Jean-Marie, FISCHER Julie, FOUCHER Sandrine, MAIRE Lucien, MATHIEU Christophe, MATHIEU-ZAKI Maryline, PANSARD Frédéric, PONCET Sandrine, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de dix membres.

#### Procuration:

#### Absent représenté :

Secrétaire de séance : MAIRE Lucien

### 01 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023

Compte de gestion 2023

Monsieur Pascal COURTOIS, Maire, expose que, conformément à l'instruction M14, le Conseil Municipal doit procéder à l'approbation du compte de gestion tel que dressé par Monsieur le Trésorier d'Oyonnax.

En effet, la comptabilité communale supposant l'intervention de deux instances (le Maire et le trésorier), il y a donc deux types de comptes : le compte du Maire (compte administratif) et celui du comptable (compte de gestion).

Le compte de gestion doit parfaitement concorder avec le compte administratif. Cette concordance se vérifie notamment par comparaison du total des mandats de dépenses et du total des titres de recettes figurant respectivement dans le compte administratif et dans le compte de gestion, période complémentaire incluse.

Le compte de gestion 2023 est en tout point conforme au compte administratif 2023.

Le conseil municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

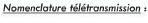
VU le Code Général des Collectivités Territoriale, notamment les articles L.2312-1 et suivants, R2312-1 et suivants,

#### **DECIDE:**

 D'approuver le compte de gestion 2023 de la commune pour l'exercice 2023, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

## Les signatures suivent au registre

Le Maire,



7.1 - Décisions budgétaires

Mesures de publicité :

∑ Télétransmis le 29 /03 /2024

□ Affichée le 29/03/2024

Certifiée exécutoire le 29/03/2024

Le Maire

Pascal COURTOIS

(Ain)

**Pascal COURTOIS** 

# Acte à classer

**DEL2024-07** 

1

2

3

4

En préparation

En attente retour Préfecture > AR reçu <

Classé

Identifiant FAST :

ASCL 2 2024-03-29T16-15-40.00 (MI251987957)

Identifiant unique de l'acte :

001-210100350-20240327-DEL2024-07-DE ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte :

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023

Date de décision :

27/03/2024



Nature de l'acte :

Délibération

Matière de l'acte :

7. Finances locales

7.1. Decisions budgetaires

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte:

DEL 2024-07 - approbation du compte

Multicanal: Non

de gestion 2023.PDF

Pièces jointes :

page de signatures du

compte de gestion 2023.PDF

Accusé de réception

Type PJ: 99\_SE - Fichier de signature électronique



Imprimer la PJ avec le tampon AR

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Date 29/03/24 à 16:15

Date 29/03/24 à 16:15

Date 29/03/24 à 16:21

Par COURTOIS Pascal
Par COURTOIS Pascal

